

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

SEANCE
20.02.2025 – 19H00
ORDINAIRE

LIEU DE SEANCE
MAIRIE 74150 VERSONNEX

CONVOCATION
13.02.2025

CONSEILLERS EN EXERCICE
14

Quorum : 08

PRESENTS
08
DA SILVA Amandine
FISCHER Adélie
GALLIOT Didier
GIVEL Marie
LAPLACE Gilles
MOMMER Jean-Yves
PHILIPPOT Dominique
PITOLLAT Jean-François

EXCUSES
05
ALLEGRET LOMBARD K.
DUFRENE Jérôme
MARINI Sébastien
MORENO Stéphanie
PERCIER Alexandra

REPRESENTES
01
LAPLACE Robin à FISCHER A.

VOTANTS
09

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après un tour de table,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1. DESIGNE D. GALLIOT comme Secrétaire de Séance.**

| Présent(s) | Votant(s) | Pour | Contre | Abstention(s) |
|------------|-----------|------|--------|---------------|
| 08 | 09 | 09 | 00 | 00 |

APPROBATION PV CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Après un tour de table,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1. Approuve le procès-verbal de la séance précédente du 19.12.2024.**

| Présent(s) | Votant(s) | Pour | Contre | Abstention(s) |
|------------|-----------|------|--------|---------------|
| 08 | 09 | 09 | 00 | 00 |

ORDRE DU JOUR

- I. Quorum/secrétaire de Séance/approbation procès-verbal de la séance précédente
 1. Rapport(s) de délégations du maire
- II. Délibération(s) :
 1. **COM. COM. RUMILLY TERRE DE SAVOIE :**
 - a. **Modification des statuts / construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie**
 - b. **URBANISME/INSTRUCTION DROITS DES SOLS : Avenant à la convention**
 2. **EPICERIE JEANNE BURDIN : convention 2025**
 3. **FINANCES 2024 : attribution des subventions aux associations**
 4. **PERSONNEL COMMUNAL : Autorisations spéciales d'absence**
- III. Questions diverses (pour information)

RAPPORT(s)

N° : RAP 20252002_01

Nature de l'acte : **5.4 DELEGATIONS DE FONCTIONS**
 Portant : **RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE**

Mme. le Maire donne lecture des décisions qu'elle a été amenée à prendre en application de l'article L.2122-22 du C.G. C. T. **du 18.12.2024 au 20.02.2025**

- DROIT DE PREEMPTION : pas d'exercice
- MARCHES : état néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. prend acte des décisions listées ci-dessus

| Présent(s) | Votant(s) | Pour | Contre | Abstention(s) |
|------------|-----------|------|--------|---------------|
| 08 | 09 | 09 | 00 | 00 |

DELIBERATION(s)

N° : DEL20252002_01

Nature de l'acte : **INTERCOMMUNALITE**

Portant : **Approbation du transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et de la modification des statuts de la Communauté de communes permettant son adhésion au syndicat mixte qui sera créé pour la construction et l'exploitation de cet équipement**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5721-2 ;
 Vu la délibération de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie DEL_2024_146 du 30 septembre 2024 modifiant ses statuts et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat ;
 Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ;
 Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.*

Exposé des motifs

Les visas ci-avant ayant été rappelés, MME le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1500 à 2000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré

conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Une contribution aux membres du syndicat est calculée comme suit :

- La contribution des EPCI membres aux dépenses du Syndicat est calculée en fonction du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI membres et représentera au total 75% de son montant global
- La contribution du Conseil départemental aux dépenses du Syndicat représentera 25% de son montant global.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.

Selon les articles L.5211-17 et L.5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé :

- D'approuver, en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert à la Communauté XX de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté XX générée par la prise de cette compétence ;
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au syndicat mixte de l'abattoir public de la de Haute-Savoie.

Il est proposé aux membres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.
2. **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté communes Rumilly Terre de Savoie générée par la prise de cette compétence.
3. **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
4. **AUTORISE** le Maire de VERSONNEX à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

| Présent(s) | Votant(s) | Pour | Contre | Abstention(s) |
|------------|-----------|------|--------|---------------|
| 08 | 09 | 09 | 00 | 00 |

N° : DEL20252002_02

Nature de l'acte : **URBANISME**
 Portant : **Avenant n°.02 à la convention relative à la gestion du service intercommunal mutualisé d'application du droit des sols (A. D. S.)**

Mme le Maire rappelle que par délibération du conseil communautaire le 8 juin 2015, la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres se sont entendues pour créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, la commune de Rumilly assurant une prestation de service pour l'application du droit des sols des communes adhérentes aux services. Celles-ci confiaient l'instruction des actes d'urbanisme en signant une convention de gestion de ce service avec la communauté de communes et la communauté de communes conventionnait avec la ville de Rumilly pour assurer une mission d'instruction de ces mêmes actes. Ces deux conventions fixaient les modalités d'organisation financières.

Durant l'année 2023, simultanément à la mise en œuvre du PLUi-HM, les élus communautaires ont convenu, en lien avec les communes membres de la Communauté de Communes et la ville de Rumilly d'un travail de réflexion sur l'intégration du service urbanisme réglementaire au niveau intercommunal.

Au cours de l'année 2024, plusieurs réunions de travail, associant élus et techniciens concernés, ont eu lieu afin de définir les modalités d'organisation d'un nouveau service mutualisé d'Application de droits des sols intercommunal.

Compte tenu des difficultés rencontrées, en particulier :

- complexité des procédures pour l'intégration du personnel de la ville de Rumilly au sein du nouveau service mutualisé, difficultés à recruter un deuxième instructeur nécessaire pour répondre aux volumes de dossiers à instruire,
- impossibilité pour la communauté de communes de libérer des bureaux au 1^{er} janvier 2025 pour accueillir ce nouveau service

Il est proposé de reporter l'ouverture effective du service mutualisé ADS intercommunal de trois mois, renouvelables une fois, portant la date de création du nouveau service intercommunal au plus tard, au 1^{er} juillet 2025.

La Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE a délibéré en ce sens le 09.12.2024 par délibération n°2024 165 01.

Il est donné lecture du projet d'avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **Approuve l'avenant de prolongation d'une durée de 3 mois, renouvelable une fois, de la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols ADS liant la Communauté de communes et ses communes membres, annexé à la présente délibération ;**
2. **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à SIGNER en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.**

| Présent(s) | Votant(s) | Pour | Contre | Abstention(s) |
|------------|-----------|------|--------|---------------|
| 08 | 09 | 09 | 00 | 00 |

N° : DEL20252002_03

Nature de l'acte : **SOCIAL**

Portant : **Convention 2025 de participation à l'épicerie sociale Jeanne Burdin**

Mme le maire rappelle :

- La mise en place et la gestion d'une épicerie solidaire gérée par la CROIX ROUGE telle que l'association nationale les développe sur le territoire français (accompagnement pour les ménages qui ont accès à l'épicerie. Depuis le 01.01.2022, en concertation avec la CROIX ROUGE et la responsable du Pôle médico-social du Département, l'accompagnement est réorienté vers un conseil « Budget Vie Quotidienne »).

- Les conventions antérieures définissant les relations de partenariat entre le CCAS de RUMILLY et la commune de VERSONNEX (participation financière de la commune aux frais de fonctionnement engagées par la CROIX ROUGE et des frais de personnel engagés par le CCAS.

Mme le Maire indique que cette participation s'élève à 0,50€ par habitant, soit pour l'année 2025 :

699 habitants (population totale au 01.01.2025) x 0,50€ = 349.50€.

IL est donné lecture du projet de convention.

Un tour de table s'engage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le projet de convention ci-dessus présentée ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

| Présent(s) | Votant(s) | Pour | Contre | Abstention(s) |
|------------|-----------|------|--------|---------------|
| 08 | 09 | 09 | 00 | 00 |

N° : DEL20252002_04

Nature de l'acte : **FINANCES 2024**

Portant : **Attributions des subventions aux associations**

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2024 selon le tableau ci-après (*Montant prévu au Budget 2024 : 3000€ dont 1540€ pour l'école. Solde : 1460€*)

| Bénéficiaire | Demande reçue le | Siret | MONTANT € |
|----------------------------------|---|----------------|--------------|
| APE VERSONNEX/Ecole du Val | 15.01.2024 | 44081544700014 | 200€ |
| CHORALE LA CROCHE CŒUR | 01.02.2024 | 94093390600015 | 100€ |
| VERSO TEAM | 06.02.2024 | 83487404200015 | 200€ |
| MISSION LOCALE JEUNE | 05.04.2024 | 32970535400036 | 250€ |
| Aide pour Mayotte /cyclone Chido | 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles". | | 250€ |
| TOTAL | | | 1000€ |

Après un tour de table,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le tableau global des subventions aux associations comme proposé ci-dessus ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

| Présent(s) | Votant(s) | Pour | Contre | Abstention(s) |
|------------|-----------|------|--------|---------------|
| 08 | 09 | 09 | 00 | 00 |

N° : DEL20252002_05

Nature de l'acte : **PERSONNEL COMMUNAL**Portant : **Instaurant des autorisations d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2023,

Le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1 – Agent éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Article 4 – Durée des ASA

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :



| Nature de l'évènement | | Durée de l'ASA |
|---|--|---|
| Liées à des événements familiaux | | |
| Mariage ou PACS | De l'agent (une seule autorisation par an) | 5 jours ouvrables |
| | D'un enfant de l'agent | 2 jours ouvrables |
| Décès | - du conjoint ou partenaire de pacs | 5 jours ouvrables |
| | - d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente | 7 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans 5 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès |
| | - du père, de la mère de l'agent | 3 jours ouvrables |
| | - des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint | 1 jour ouvrable |
| | - d'un frère, d'une sœur | 3 jours ouvrables |
| Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer | - d'un enfant | 2 jours ouvrables (dans les conditions à définir par décret) |
| Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde) | - enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants) | 1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation |
| Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques | | |
| Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an) | | Jours des épreuves |
| Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement | | Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint) |
| Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse | | 1h par jour maximum à compter du 3 ^e mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail |
| Actes médicaux nécessaires à la PMA | | Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint) |



| | |
|---|---|
| Participation à un jury d'assise ou témoin | Durée de la session |
| Sapeurs-pompiers volontaires | Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS) |
| Vaccination antigrippale / Covid-19 | Durée de l'acte |
| Déménagement du domicile principal du fonctionnaire | 1 jour ouvrable (dans la limite d'1 autorisation tous les 3 ans) |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. Décide d'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
2. Autorise Mme le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;
3. Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fin de séance publique : 20H40

| Présent(s) | Votant(s) | Pour | Contre | Abstention(s) |
|------------|-----------|------|--------|---------------|
| 08 | 09 | 09 | 00 | 00 |

Le Maire, **M. GIVEL**




Le secrétaire de Séance, **D. GALLIOT**



Les signatures suivent au registre. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours.